

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Bourdouleix-----
ARTICLE 14

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces indemnités ne peuvent être cumulées avec les indemnités de licenciement prévues aux articles L. 1234-9 et L. 1233-67 du code du travail. »

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à placer la phrase concernée, issue d’un amendement du Gouvernement adopté par la commission, non pas à l’alinéa 6 mais à l’alinéa 2 de l’article 14 du projet de loi.